TITRE OU SUJET DE LA REVUE :	Congé pour prestations réduites (CPR) bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques

1 CHAMP D'APPLICATION DE LA REVUE

Base légale : Articles 22 ter à 22 quinquies de l'arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

Public cible : Membres du personnel de l'E engagés à titre définitif et en disponibilité pour maladie. Sur un total de 136 230 MDP de l'E (janvier 2023), 87.408 sont exclusivement définitifs et 8.202 sont en partie définitifs et en partie temporaires.
L'évolution du nombre de MDP et ETP en disponibilité pour maladie et en CPR à des fins thérapeutiques se présente comme suit, depuis 2014 (situation en janvier de chaque année)

Nombres de MDP en janvier

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dispo maladie	1.460	1.669	1.796	1.936	2.246	2.409	2.544	2.439	3.132	3.549
CPR thérapeutique	-	86	256	426	612	832	1.065	1.163	1.322	1.687

Nombres d'ETP en janvier

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dispo maladie	969	1.080	1.142	1.252	1.469	1.572	1.693	1.721	2.160	2.442
CPR thérapeutique		38	118	194	282	385	500	559	618	782

Le congé pour prestations réduites à mi-temps pour raisons thérapeutiques a été créé le 1er septembre 2014. Sa philosophie était de permettre le maintien à l'emploi, dans un mi-temps, de personnes rencontrant un problème de santé chronique, ce que ne permet pas le « mi-temps médical » (limité à 4 fois 30 jours sur 10 années de carrière).
Ce dispositif permet à un membre du personnel se trouvant en disponibilité pour maladie de reprendre une fonction à mi-temps, en étant rémunéré à 100% pour le mi-temps presté, et à 80% pour la partie non prestée, soit 90% du brut d'activité. Le coût s'additionne à la rémunération du remplaçant dans le mi-temps non presté.
Ce congé est octroyé pour 6 mois, renouvelables, accessible le 1er jour de l'année scolaire, le 1er octobre ou le 1er jour ouvrable scolaire de janvier. Contrairement aux dispositions relatives au mi-temps médical, le législateur n'a prévu aucune limite de temps pour pouvoir bénéficier de ce congé. Il est renouvelable pour une nouvelle période de 6 mois, sur avis conforme du médecin traitant, transmis à CERTIMED. A noter qu'un contrôle de CERTIMED était obligatoire, mais sans aucun refus enregistré autre que pour des raisons administratives. La suppression de ce contrôle obligatoire fait l'objet d'une disposition dans un projet de décret Fourre-tout en cours d'adoption, ce qui permettra à CERTIMED de faire des contrôles plus efficients à leur initiative.

2 RAISON DE LA REVUE DES DEPENSES ET OBJECTIFS

Sur base de la proposition (peut être modifié ou clarifié)
Le dispositif entraîne un coût croissant pour le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles entrainant une augmentation budgétaire qui pourrait devenir insoutenable. En effet, on constate, chaque année, une croissance illustrée infra.

3 OBJECTIF QUE LA RD DOIT ATTEINDRE

Maitriser le coût de ce dispositif dans le cadre de la soutenabilité budgétaire.

4 QUESTIONS DE RECHERCHES SPECIFIQUES

- Quelles sont les facteurs qui ont déterminés la croissance dans les années passées ?
- De quelle manière ces facteurs vont-ils influencer la croissance dans le futur et y aurait-il d'autres facteurs supplémentaires ?
- Parmi ces facteurs, quels sont ceux sur lesquels le GVT pourrait intervenir ?
- Quels sont les scénarios qui pourraient conduire à une meilleure maîtrise du coût de ce dispositif ?

	- Comment monitorer les impacts des différents scénarios ? - Existe-il des liens entre ce dispositif et d'autres politiques visant les MDP de l'E nommés à titre définitif ? - Comment optimaliser la collaboration entre l'organisme de contrôle des absences maladies des MDP de l'E et l'AGE ?
5	INDICATIONS SUR LES OPTIONS POLITIQUES A DEVELOPPER
	Options d'efficience : oui *Options d'efficacité : non* *Options d'épargne : oui* *Changement législation envisageable : oui ;* *Réorganisation envisageable : oui*
6	Montant total des dépenses pour le sujet (pour le futur, évolution à politique inchangée) Crédits d'engagement (CE) en milliers d'€ :

	2022	2023	2024	2025	2026
CPR à fins thérapeutiques	29.947	37.648	*49.040*	*63.258*	*81.599*